



## DECISION N° 2025/043

Relative à la signature d'un devis établi par la société de diagnostic voirie OFFROAD

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Gévaudan de disposer d'un diagnostic actualisé de l'état des voiries communautaires,

Considérant le devis transmis par la société OFFROAD – 5 Ter rue Parmentier – 94140 Alfortville portant sur la réalisation d'un diagnostic voirie,

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'acceptation du devis établi par la société OFFROAD – 5 Ter rue Parmentier – 94140 Alfortville pour la réalisation d'un diagnostic voirie.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – opération 2501.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 18 novembre 2025

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*  
*- de la transmission en Préfecture en date du*  
*- de la notification ou publication en date du*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-043-244300470-20251128-2025\_043\_DE